

LE STERILET EST-IL UN ABORTIF ?

Par le Docteur Françoise PINGUET, gynécologue

Le stérilet a fait son apparition dans l'arsenal de la contraception discrètement, sur la pointe des pieds, en se laissant appeler contraceptif.

Il a profité du flou des hypothèses avancées sur son mode d'action. Après s'être bien implanté dans les mœurs de l'époque, il a osé se dire « **anti-nidatoire** », mais combien de personnes comprennent exactement le sens de ce mot ?

(NDLR : Rappelons que la **nidation** est l'implantation de l'œuf fécondé dans la paroi utérine. *Elle a lieu après la fécondation*, celle-ci survenant 5 à 6 jours auparavant dans la trompe.)

Quant à le reconnaître « abortif », ce terme est très rarement mentionné, si ce n'est pour dire qu'il y a d'autres effets pour expliquer son mode d'action ; d'ailleurs peu de médecins abordent le mécanisme d'action avec la femme qui va recevoir un **dispositif intra-utérin (DIU)**.

Le mode d'action est complexe et n'est pas entièrement connu ; néanmoins il a été mis en évidence les points suivants :

Pour les DIU « inertes », diverses actions ont été étudiées :

- la présence du DIU ne constitue pas une gêne mécanique à la progression des spermatozoïdes.
- l'endomètre est modifié par une réaction inflammatoire et des altérations vasculaires le rendant inapte à la nidation.
- les mécanismes de la coagulation au sein de la muqueuse utérine sont altérés.
- la motilité des trompes et la contractilité du muscle utérin sont modifiées.

Pour les DIU au cuivre, il a été mis en évidence en plus ceci :

- le cuivre diminue la mobilité des spermatozoïdes dans la glaire et donc leur survie et favorise leur destruction lors de leur passage dans l'utérus.
- la maturation de l'endomètre est perturbée : le cuivre réduit l'activité des récepteurs hormonaux situés dans la muqueuse.
- le cuivre a des effets toxiques sur l'embryon.
- aucune action sur l'ovulation n'a été mise en évidence.
- le corps jaune se raccourcit.
- il y a une diminution du pouvoir fécondant des spermatozoïdes, une inaptitude de l'endomètre à la nidation et un trouble de la muqueuse tubaire pour les DIU à la progestérone.

Le stérilet agit donc en troublant la migration des spermatozoïdes dans l'utérus et en ne permettant pas la nidation de l'ovule fécondé.

Il n'a pas d'effet contraceptif au sens rigoureux du terme (empêchant la conception, autrement dit la fécondation).

Il est donc certain qu'il peut y avoir un effet sur les premiers moments de l'embryon, même s'il n'est pas l'unique mécanisme d'action.

Il est à noter que la pose d'un DIU dans les jours qui suivent un rapport dit « non protégé » est proposée comme « **contraception du lendemain** » ; ce qui confirme bien son *effet anti-nidatoire* possible.

Pour autant peut-on affirmer que le DIU est un abortif et qu'il supprime de ce fait un être humain ?

Que dit la science ?

Avant la fécondation, ovule et spermatozoïdes ne sont pas des êtres humains. Ce sont des demi-cellules, avec seulement 23 chromosomes, incapables de se reproduire.

Après la fécondation, le zygote (c'est-à-dire, l'œuf fécondé, résultat de l'union d'un ovule et d'un spermatozoïde) constitue un être vivant à part entière. Après la pénétration du spermatozoïde dans le cytoplasme de l'ovule, aucun autre spermatozoïde ne peut rentrer ; il y a un verrouillage qui est mis en place ; cet être vivant est réellement nouveau.

Du point de vue génétique, embryologique, il n'interviendra pas d'événement majeur, de rupture entre la conception et la mort. Il est donc possible de conclure que l'individualité de ce nouvel être est circonscrite entre un point de départ qui est la conception et un point d'arrivée qui est la mort.

Les différences survenant entre ces deux termes sont accidentelles ; l'évolution, le développement se font de manière continue, progressive ; il n'y a pas de rupture dans ce processus ; *il serait scientifiquement arbitraire* d'affirmer qu'un être humain apparaîtrait un certain nombre de jours ou de semaines après la fécondation.

La science peut donc affirmer qu'il y a un individu humain, mais ne peut pas répondre à la question : **est-ce une personne humaine ?** ...car cette question est d'ordre philosophique.

- L'embryon humain est-il vraiment de l'ordre des choses ?

- « *Comment un individu humain ne serait-il pas une personne humaine ?* » (*Donum vitae* 22 février 1987)

- « *L'enjeu est si important que, du point de vue moral, la seule probabilité de se trouver en face d'une personne suffirait à justifier la plus nette interdiction de toute intervention conduisant à supprimer l'embryon humain* » (*Evangelium vitae* n°60).

22 juin 2005